

ALTAREIT

Société en commandite par actions au capital de 2.625.730,50 €
Siège social : 8 avenue Delcassé 75008 Paris
RCS Paris 552 091 050
ISIN FR0000039216

Descriptif du programme de rachat d'actions autorisé par les actionnaires lors de l'assemblée générale mixte du 26 juin 2009 et décidé par la Gérance en date du 17 juillet 2009

Etabli en application des articles 241-1 et suivants du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers (l'"AMF"), le présent descriptif du programme de rachat d'actions a pour objet d'indiquer les objectifs et les modalités du nouveau programme de rachat par la société Altareit (la "Société") de ses propres actions qui a été approuvé par l'assemblée générale mixte des actionnaires en date du 26 juin 2009 et que la Gérance a décidé de mettre en œuvre le 17 juillet 2009.

L'assemblée générale mixte des actionnaires en date du 26 juin 2009 a décidé d'autoriser la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, des articles 241-1 et suivants du Règlement Général de l'AMF, de la décision AMF du 1^{er} octobre 2008, du Règlement (CE) 2273/2003 de la Commission du 22 décembre 2003 portant modalités d'application de la directive 2003/6/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les dérogations prévues pour les programmes de rachat et la stabilisation d'instruments financiers.

Conformément à cette autorisation et aux délégations ainsi conférées, la Gérance a décidé le 17 juillet 2009 de mettre en œuvre un programme de rachat d'actions.

1. Date de l'assemblée générale des actionnaires autorisant le programme de rachat d'actions

26 juin 2009.

2. Répartition par objectifs des titres détenus par la Société au jour de la publication

A ce jour, il n'existe aucun titre auto détenu par la Société.

3. Objectifs du programme de rachat d'actions

La Gérance a décidé conformément à la dixième résolution de l'assemblée générale mixte que les actions achetées pourront être utilisées par ordre de priorité décroissant aux fins de :

- 1. favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des titres de la société ainsi que d'éviter les décalages de cours non justifiés par la tendance du marché, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie établie par l'Association française des marchés financiers et approuvée par l'Autorité des Marchés financiers par décision du 1^{er} octobre 2008 ;
- 2. disposer d'actions pouvant lui permettre d'honorer les obligations liées à des titres de créances échangeables en actions ou à d'autres valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes :
- 3. disposer d'actions pouvant être remises à ses dirigeants et salariés ainsi qu'à ceux des sociétés qui lui sont liées, dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions, d'opérations d'attribution gratuite d'actions existantes ou de Plans d'Epargne d'Entreprise;
- 4. disposer d'actions pouvant être conservées et ultérieurement remises à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe (y compris les prises ou accroissements de participations) ;
- 5. réduire son capital par annulation de tout ou partie des actions, afin d'optimiser le résultat par action et/ou le cash flow par action.

4. Part maximale du capital, nombre maximal, prix maximum d'achat et caractéristique des titres que la Société se propose d'acquérir.

Part maximale du capital:

La Société aura la faculté d'acquérir des actions dans la limite d'une détention globale de 10 % de son capital soit 175.048 actions à la date du 17 juillet 2009.

Nombre maximal d'actions :

La Société ne détenant à ce jour aucune action propre, le nombre maximum d'actions susceptibles d'être acquises dans le cadre de ce programme de rachat ressort donc à 175.048 actions.

Prix maximum d'achat et caractéristique des actions pouvant être acquises :

L'assemblée générale des actionnaires du 26 juin 2009 avait fixé le prix d'achat maximum des actions pouvant être acquises à 2.000 euros hors frais, sous réserve d'un réajustement de ce prix selon le ratio appliqué lors d'éventuelles opérations financières, notamment en cas d'augmentation de capital, de division de la valeur nominale de l'action ou de regroupement de titres.

Pour tenir compte de la division par dix du nominal des actions de la Société décidée par l'Assemblée générale Mixte des actionnaires statuant à titre extraordinaire le 26 juin 2009, la Gérance a décidé d'ajuster à 200 euros par action ce prix unitaire maximum d'achat.

Le montant total que la Société pourra consacrer au rachat de ses propres actions ne pourra excéder 10 millions d'euros sur la base du capital actuel.

Nature des titres rachetés : Actions ordinaires cotées sur l'EUROLIST de NYSE EURONEXT PARIS (compartiment C).

Libellé : ALTAREIT Mnémonique : FROM

Code ISIN: ISIN FR0000039216.

5. Durée du programme de rachat

Le programme de rachat est valable pour un durée de 18 mois à compter de l'assemblée générale mixte du 26 juin 2009 soit jusqu'au 26 décembre 2010.

6. Opérations effectuées par voie d'acquisition, de cession ou de transfert dans le cadre de précédents programmes de rachat

Il est rappelé que la Société ne détient à ce jour aucun propre titre.

Contacts:

Relations Investisseurs Eric DUMAS 33 (0)1 44 95 51 42